

# Pole d'Equilibre Territorial

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/02/2020  
Publié le 15/02/2020

# et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras

## RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021



## AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020



TERRITOIRE DE MONTAGNE • TERRITOIRE D'ÉNERGIE • TERRITOIRE DE PROJETS



Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2021, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du conseil syndical sur la situation économique et financière du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant tous les élus du conseil syndical.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu préciser les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

## AR Prefecture

### Préambule

05-22005891-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

L'analyse retrospective de l'exécution budgétaire fait apparaitre l'effort d'anticipation rigoureuse des dépenses en perspective du retard de la mise en œuvre des programmations européennes (Leader- FEADER...). Tout en ne limitant pas l'action du PETR qui depuis 2016 est directement impactée par les évolutions du contexte institutionnel des collectivités territoriales.

Cette anticipation se traduit par les missions confiées au PETR par les EPCI membres dans un souci permanent de recherche de l'échelle territoriale la plus pertinente, et de l'efficience de l'action publique.

Les EPCI membres ont ainsi décidé de poursuivre les actions de coordination, de mutualisation et d'ingénierie dans un cadre légal proposé par la Loi MAPTAM ; ce cadre permettant en particulier de renforcer les actions de mutualisations des projets et moyens entre les différentes échelles territoriales.

Le syndicat mixte fermé du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est donc venu se substituer à l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; ses membres sont :

La communauté de communes du Briançonnais (CCB) 21 625 habitants

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) 8 168 habitants

La communauté de communes du Pays des Écrins (CCPE) 6 913 habitants

## AR Prefecture

### Contexte Général

51-28-0002-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

L'élaboration du débat d'orientations budgétaires 2021 s'inscrit dans un cadre contraint. Les collectivités qui financent le PETR doivent continuer à assumer de nouvelles charges liées aux transferts de compétences en application de la loi NOTRe, mais aussi de contribuer au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

De plus la crise en cours liée au COVID19 a impacté tout le système.

Il faut également continuer à prendre en compte la fusion des communautés de communes du Guillestrois et du Queyras qui a un lourd impact sur la nouvelle communauté de communes.

L'effort d'anticipation et de contrôle des dépenses doit encore être maintenu face au retard à présent cumulé de la mise en œuvre opérationnelle des programmations européennes par l'autorité de gestion qu'est le Conseil régional ; comme sur le programme LEADER.

Le PETR ne levant pas l'impôt, ses ressources viennent essentiellement des cotisations de ses membres calculées selon les statuts comme suit

CCB 57%, CCGQ 24% et CCPE 19%,

et complétées par des subventions liées à ses actions, de l'Europe, de l'État et de ses agences et du conseil régional.

Les contrats de financement de fonctionnement des structures PAYS/PETR ont été arrêtés en 2013 par le Département des Hautes Alpes, en 2014 par l'État et par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 2017.

Ces financements représentaient lors de leur dernière année : en 2012 : 20 000 euros du Département, en 2013 : 40 000 euros de l'état et en 2016 : 90 000 euros de la Région.

Le fonds de roulement du syndicat est inexistant.

Au-delà des recettes prévues sur les missions définies, le PETR a bénéficié des CEE bonifiés TEPCV qui ont apporté des recettes supplémentaires en 2019. Ce dispositif a permis au PETR d'avoir une prime d'environ 300 000 euros sur les actions menées.

Cette recette a été utilisée comme suit :

**En 2019**, environ 110 000 euros de cette prime ont déjà été utilisés en déduction de la participation des EPCI et cela pour ne pas augmenter leur participation au PETR.

Ce qui a baissé la participation des EPCI de **229 470 euros** à 123 060 euros et faisant ainsi passer la participation des membres de :

- **123 914€** à 66 452€ pour la Communauté de communes du Briançonnais
- **59 662€** à 31 996 € Communauté de communes du Guillestrois Queyras
- **45 894€** à 24 612 € Communauté de communes du Pays des Écrins

**En 2020**, environ 50 000 euros de cette prime ont également été utilisés en déduction de la participation des EPCI et cela pour permettre une augmentation moins importante de leur



Participation au PETR.  
Ce qui a permis la participation des EPCI de 216 000 euros à 165 000 euros répartis comme suit

- 103 582 € à 89 400 € Communauté de communes du Briançonnais
- 49 873 € à 42 900 € Communauté de communes du Guillestrois Queyras
- 38 364 € à 33 000 € Communauté de communes du Pays des Écrins

Et 74 000 euros ont été dédiés au remboursement des avances faites par les EPCI.

La trésorerie étant l'un des points noirs du PETR, le PETR doit faire l'avance de ces dépenses annuelles, les financeurs ne donnant les subventions que sur factures acquittées c'est à dire quand la mission est terminée et payée. En 2017, une avance a été faite par la CCPE et la CCB, le remboursement par tiers a débuté en 2018 ; La CCGQ a complété sa participation 2017 en la doublant.

En 2020, le PETR a soldé auprès des EPCI ces avances.

En décembre 2019, un crédit relais subvention avec le crédit agricole de 350 000 euros a été contracté pour une durée de 2 ans. Cela permet au PETR de pouvoir être plus serein. Le remboursement est prévu en décembre 2021.

Les subventions à recevoir sont d'environ 400 000 euros.

Mais il faut être vigilant car certaines subventions ne sont pas entièrement reversées, modification des modalités de prises en charge, dépenses non éligibles ou dépenses non effectuées en totalité.

Ce contexte budgétaire contraint ne doit pas empêcher de poursuivre les projets et actions engagées, en recherchant notamment d'autres sources de financement, et en recherchant la mutualisation avec les communautés de communes et différents partenaires.

## AR Prefecture

0150002112920202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

A ce jour, le PETR coordonne et gère les politiques territoriales contribuant au développement durable du territoire au nom des 3 EPCI le constituant. Le PETR est une structure mise en place par les 3 communautés de communes le constituant.

C'est un outil d'ingénierie territoriale au service du territoire et de ces EPCI membres, dont les missions fédératrices ont pour fonction l'affirmation de l'attractivité et de la cohésion du territoire dans un contexte de métropolisation et de renforcement de l'intercommunalité.

La mutualisation de ces missions et compétences au sein du PETR permet donc une économie de fonctionnement sur chacun des EPCI, qui au lieu d'avoir chacun un pôle et l'équipe en lien sur son EPCI ou commune, mutualise au sein du PETR.

Cette mutualisation entre les collectivités permet certes une économie de moyens humains et de fonctionnement, 1 pôle et 1 ou 2 agents pour les 36 communes et les 3 EPCI, mais permet également une connaissance plus large du territoire et de faire un lien entre les projets.

Ainsi, le PETR assure prioritairement le pilotage et la gestion de différentes missions et compétences qui lui sont confiées :

- La gestion des **politiques d'aménagement du territoire** depuis 2004 au travers des différents contrats de Pays et conventions territoriales passés avec l'État, la Région et le Département, et à ce jour par le biais du **Contrat Régional Équilibre des Territoires** avec la Région dont il est chef de file depuis 2015 et cela jusqu'en 2023, le **contrat de ruralité** conduit par l'État jusqu'en 2023 ; la mise en place de nouvelle contractualisation comme le **contrat de transition écologique** de 2018 à 2022 ; et par le biais **d'aide et de soutien aux communes** sur leur projet et leur recherche de subvention ;
- Le **LEADER** dont il a la gestion depuis 2009 et qui a été reconduite jusqu'en 2023 ;
- L'énergie avec le **Territoire à Énergie Positive pour le Croissance Verte** dont il est lauréat depuis 2015 et la mise en place du PCAET **Plan Climat Air Énergie Territorial** et le suivi des **CEE**.
- La transition écologique et solidaire par le biais de deux missions, l'une **économie circulaire et concertation** et l'autre dédiée **transition énergétique et station sobriété & énergies renouvelables** jusqu'en 2022.
- La **Maison de la justice et du droit**, mission qui comprend la gestion du fonctionnement des locaux et l'organisation de l'accueil du public et la mise en place d'un agent d'accueil à mi-temps depuis 2018.



Associations - Unions - Syndicats - Services



Grâce à ses agents formés à la mise en place et suivi de projets mais également à la mobilisation de fonds nécessaire à ces réalisations, le PETR apporte une **ingénierie territoriale efficace et nécessaire au territoire**.

Alors que les collectivités font face à des contraintes budgétaires, l'ingénierie territoriale du PETR permet un **développement stratégique des territoires** assurant une **optimisation de la dépense publique**, des projets engagés, de l'aménagement du territoire tout en **soutenant l'investissement public**.

L'engagement du PETR pour le développement d'une offre d'ingénierie s'est fortement accru ces dernières années. Cela **permet aux communes du territoire d'avoir accès à des ressources techniques, opérationnelles et humaines** nécessaires à la mise œuvre de leurs projets et dont elles ne disposent pas en interne.

Et cela à **moindre coût**, le financement des agents est pris en charge par des subventions européennes, régionales et nationales et par les EPCI membres.

Certes les agents du PETR **apportent une technicité** aux collectivités du territoire qui n'en ont pas forcément, mais ils sont également le relais des financeurs.

Cela permet aux financeurs d'avoir une meilleure connaissance du territoire et ainsi de pouvoir aider et mettre en place des financements plus en adéquation avec le territoire et ses **spécificités de territoire de montagne**.

**Structure reconnue et parfois seule éligible à porter certaines contractualisations** de par son échelle plus pertinente, les financeurs s'appuient sur cette ingénierie du PETR pour détecter les projets et les mettre en valeur au niveau régional, national et européen.

Le PETR sait attirer le regard des instances étatiques, ministérielles afin de montrer la plus-value des petits projets de notre territoire rural.

De manière descendante pour **mobiliser les fonds européens, nationaux et régionaux**, le PETR établit une veille et collecte les informations de ses partenaires par des canaux privilégiés et peut ainsi informer le territoire et positionner les projets en émergence sur des financements.

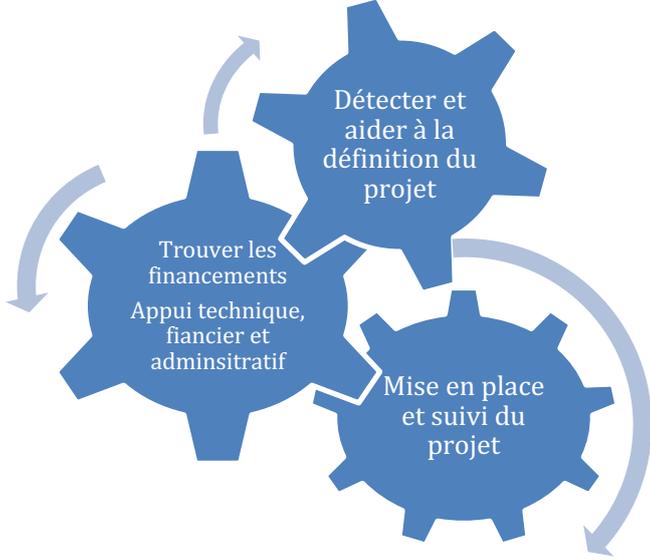
Jusqu'en 2015, le PETR avait une mission interfond qui permettait d'aider et de suivre tous les projets des collectivités.

A ce jour, le personnel en place du PETR ne permet pas une complète réalisation de ces missions d'ingénierie territoriale auprès des communes comme il pourrait le faire. La directrice y travaille en partie mais majoritairement seuls les projets ayant un lien avec les missions et stratégies en place du PETR sont suivies.

L'ingénierie territoriale du PETR est en capacité également de **mettre en place et de réaliser des études** pour ces membres, communautés de communes ou communes.

**AR Prefecture**  
 Définition : L'ingénierie territoriale est l'ensemble des moyens humains et des missions concourant à la planification, à la conduite de projets territoriaux, ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions. Dans un souci d'assemblée, de coordonner les différents niveaux d'actions territoriales, de mutualiser les ressources et différents acteurs du territoire (publics comme privés), les ingénieurs territoriaux sont là pour l'appui technique et administratif (aspects juridiques et financiers) afin que les collectivités puissent développer des projets de territoires. L'ingénierie territoriale regroupe alors les moyens humains, les méthodes et les dispositifs permettant la réalisation de ces projets de la planification à la mise en œuvre.

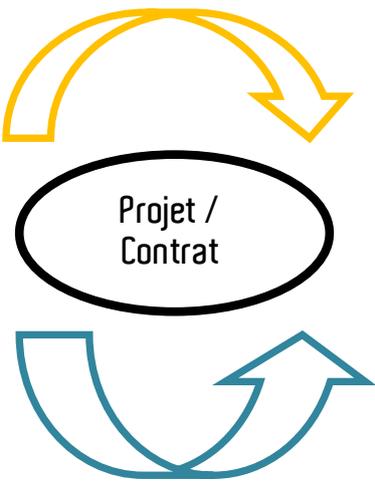
Le terme d'ingénierie territoriale a émergé suite aux transformations entourant les métiers du développement territorial : recompositions territoriales, mutualisation, restrictions budgétaires...



**L'ingénierie territoriale au service du développement territorial et des projets des collectivités**

**LOGIQUE DESCENDANTE DES PROCEDURES**

- Veille sur les appels à projets et contractualisations en cours
- Informer les porteurs de projets,
- Prescrire et réguler
- Appliquer les règles et les cadres de financement
- Adapter le mode de gouvernance



**LOGIQUE ASCENDANTE DES DYNAMIQUES DE PROJET**

- Analyser les besoins des populations ou de la collectivité
- Les points de déséquilibre du développement du territoire
- Traduire ces besoins en projets
- Etre force de propositions
- Négocier avec les institutions en tenant compte de leurs priorités
- Faire émerger les projets et accompagner à leur structuration

## AR Prefecture

### Fonds mobilisés

FE 2000-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022 DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

Le rôle premier du PETR est de **mobiliser de fonds pour le territoire et ses projets** ; selon les années les fonds mobilisés représentent entre 2 à 6 millions d'euros.

Ces fonds proviennent de l'Europe, de l'état et ses organismes et de la région, ils sont mobilisés par l'équipe du PETR par le biais de réponse à des appels à projets qui permettent de mobiliser une enveloppe financière et ensuite de **répartir ces fonds sur les collectivités et les projets connus**.

Le rôle des équipes d'ingénierie du PETR est de proposer à l'autorité territoriale, les élus, les appels à projets sur lesquels il pourrait être opportun de se positionner afin de mettre en place sur la structure, une mission qui pourra suivre l'enveloppe qui sera destinée au territoire.

Les **fonds drainés par le PETR sont liés à des contrats ou de programmes, obtenus par le PETR** qui a candidaté à un appel à projet ou activer une ligne de financement de ces partenaires financeurs pour débloquer l'enveloppe en lien.

A ce jour, le PETR mobilise les fonds liés au :

- Contrat de ruralité
- Contrat régional d'équilibre des territoires
- Contrat de transition écologique et solidaire
- Plan de relance
- Programme LEADER

Il est nécessaire que **le PETR reste en alerte** des appels à projet et à manifestation d'intérêt afin de pouvoir **continuer à postuler et mettre en place de nouveaux programmes et contrats générateurs de fonds pour le territoire**.

### AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

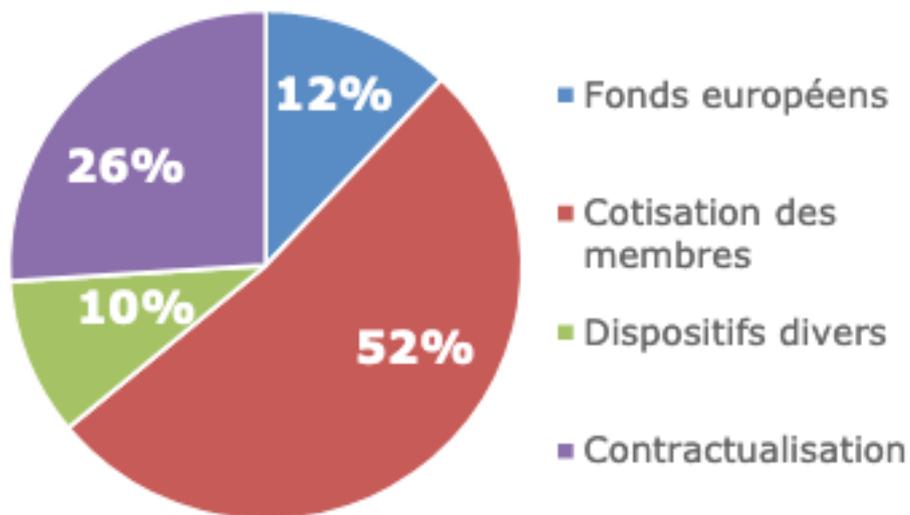
## La participation des EPCI au PETR

Statutairement les EPCI contribuent au PETR en se répartissant la part d'autofinancement comme suit

- 57% Communauté de communes du Briançonnais
- 24% Communauté de communes du Guillestrois Queyras
- 19% Communauté de communes du Pays des Écrins

Cette contribution représente selon les années entre environ 30 % et 45 % du budget du PETR

Au niveau national 52% du budget des PETR proviennent des cotisations des membres.



**1 euro mis dans le PETR a rapporté  
environ 25 euros au territoire**

## AR Prefecture

55290058 - 2020-2021  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

# Ressources de fonctionnement État des lieux :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Le contrôle rigoureux des dépenses et la mobilisation optimale des financements extérieurs ont permis au PETR de poursuivre ses missions et d'engager de nouvelles actions qui se poursuivront en 2021.

En 2020, la priorité des missions du PETR a été l'énergie, adaptation au changement climatique et transition écologique en ce sens 3 missions se réunissent sous le pôle développement durable.

Dans le cadre du contrat de transition écologique et solidaire signé en avril 2019, une mission est dédiée à l'économie circulaire et la concertation et une autre est en lien avec la sobriété et les énergies renouvelables avec un focus sur les stations.

Ces deux missions sont suivies par deux chargés de mission ; du temps de secrétariat et de la direction y sont également dévolus.

La mission énergie reconduite en novembre 2020 après obtention des financements de l'ADEME se développera en 2021, notamment via une reprise du travail sur les CEE.

Pour le programme LEADER, l'équipe en place et formée continuera de travailler sur le programme actuel ; une réflexion sur la programmation à venir et sur la coopération sera entreprise par la cheffe de projet et la directrice.

Les effectifs en 2021 pourront être réajustés et répartis en fonction des missions reconduites et prioritaires et cela en lien avec la mise à jour du projet de territoire.

Le PETR fait l'objet de prestations de services ; par le centre de gestion pour l'édition des paies, assurances statutaires et l'adhésion au DPO ; par le SICTIAM pour le logiciel e-magnus, la dématérialisation et le stockage de données type cloud ; par Orange pour la téléphonie ; par DIAC pour la location du véhicule, par la MAIF pour les assurances, ainsi que Mail in black pour l'anti spam, Piment Rouge pour le site internet et nom de domaine email, une société de ménage NET 20 pour les 3 sites du PETR et une prestation d'assistance juridique.

Les dépenses de prospective relevant des compétences premières et principales du PETR seront à nouveau développées en 2021 en lien avec la priorité affirmée qu'est le développement économique et la transition écologique.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

---

Seul le prêt relais est intégré à l'investissement.

## AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

La part de la masse salariale qui représente environ 70 % du budget global est cofinancée à une moyenne de 60 %.

A noter que les variations de la masse salariale sont liées au fonctionnement sur missions du PETR qui dépend des financements obtenus et de ce fait de la mise en place, reconduction ou non des contrats à durée déterminée.

Aucun agent du PETR n'est titulaire, tous les agents sont contractuels.  
La moyenne étant de 7 agents contractuels en place sur la structure.

Répartition des effectifs du PETR - base ETP

Année	2016	2017	2018	2019	2020
ETP	6,8	6	6,60	7,8	6,4
Stagiaires	2	1	3	1	4
Contrats	3 CDI 4 CDD	3 CDI 4 CDD	3 CDI 5 CDD	3 CDI 7 CDD	2 CDI 6 CDD
Missions	7	7	7	8	7

## L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Dans leur cadre de leur mandat le Président et les Vice-Présidents ont des indemnités ainsi que la prise en charge de leur frais de déplacement.

AR Prefecture

# Grands principes du projet d'orientations budgétaires pour l'année 2021

Le projet d'orientations budgétaires vise à répondre aux besoins suivants :

- **Assumer les charges de fonctionnement courantes du PETR**, et en particulier l'ingénierie nécessaire au développement des actions conduites en son nom pour le PETR, pour le compte des communautés de communes membres, et pour accompagner le montage de projets des communes et acteurs privés.
- **Financer les actions et projets qui ont déjà fait l'objet d'engagements** ou de décisions du Bureau et du Comité : Énergie, LEADER, contrat de ruralité et contrat régional d'équilibre des territoires, CEE et contrat de transition écologique et solidaire.
- **Continuer à accompagner les organismes locaux** qui assument des services à la population : Maison de la justice et du droit.
- **Faire comme mission première du PETR, le développement économique et la transition écologique - adaptabilité au changement climatique en territoire de montagne** en mettant l'accent sur ces thématiques et également en permettant d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des communautés de communes, lorsque cela s'avèrera pertinent de le transférer à l'échelle du PETR.

Ce projet d'orientations budgétaires tient compte :

- De la volonté des élus de continuer à faire du PETR un outil exemplaire en termes de gestion ;
- De la situation financière actuelle du PETR ;
- Du contexte général de pression financière présentée précédemment ;
- Des actions déjà engagées ;
- De la mise en place de nouveau programme et action en lien avec le développement économique et la transition écologique à l'échelle du territoire ;
- De faire du PETR le référent sur le territoire au niveau des projets de développement économique en lien avec la transition écologique.

## AR Prefecture

5 3 2005 011 200 01 02 00 200 200 202 B III  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020

Pour 2021, le PETR continuera sur ses missions principales et cela dans le cadre des contrats qu'il a déjà. Le PETR bénéficie de subventions sur des missions définies lui assurant une prise en charge partielle de personnel dédié à la mission et des frais de fonctionnement en découlant.

De par la loi MAPTAM, le projet de territoire doit être révisé lors de chaque nouvelle mandature ; en 2021, une mission devrait être mise en place pour ce faire.

Globalement, le PETR réussit à trouver pour ses projets des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % de financement.

Les subventions extérieures doivent continuer à être sollicitées pour équilibrer le budget.

D'où l'importance, pour le PETR d'être en capacité de suivre l'évolution pour l'avenir des pratiques et modalités d'obtention de subventions, notamment des fonds européens et les fonds régionaux et étatiques qui ouvrent via des appels à projets de nombreuses opportunités.

La part d'autofinancement globale du PETR (la participation des EPCI) doit évoluer pour répondre à la demande de l'autorité territoriale et à la réalisation des missions.

### 1. LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET DE CES INSTANCES

Afin d'administrer le PETR et ses agents, mais aussi de répondre aux missions premières du PETR, il serait nécessaire d'avoir minimum 2 ETP. A ce jour environ 1,3 ETP y sont dédiés, la directrice et la secrétaire étant dédiées à d'autres tâches.

La comptabilité est faite en interne du PETR, l'édition des fiches de paie est gérée par le centre de gestion mais leur traitement avant et après édition est assuré en interne du PETR.

Les EPCI accueillent les bureaux du PETR dans leurs locaux. Cela a été acté en 2014 et mis en application dès janvier 2015, dans un souci d'économie de loyer et de frais liés à l'utilisation d'internet et des lignes téléphoniques fixes.

Cette implantation a aussi vocation à permettre d'être au plus près des EPCI afin d'être mieux connu et reconnu. Le PETR est à ce jour bien reconnu des EPCI et des communes du territoire.

Depuis septembre 2017, la communauté de communes du Briançonnais n'accueille plus le PETR.

La mairie de Villard Saint Pancrace, met à disposition gratuitement un local au PETR. Le bureau de Villard dispose de 2 bureaux, une imprimante/scanner et connexion internet. Il est le bureau central où est basée la directrice et la secrétaire pour une partie de son activité.

Le local de Mont-Dauphin, mis à disposition gratuitement par la communauté de communes du Guillestrois Queyras, dispose de 4 bureaux, une imprimante/scanner et connexion internet. Il accueille l'équipe du pôle développement durable et la secrétaire pour une partie de son activité.



Le PETR continuera sa politique de sobriété concernant les dépenses de fonctionnement ; les agents sont sensibilisés sur différentes pratiques comme les impressions, les déplacements, sensibilisation sur la pratique du co-voiturage, transport en commun, visio-conférence ...

Le budget fourniture est très bien maîtrisé, au-delà du matériel fongible, il sera nécessaire en 2021 d'acheter un bureau, trois fauteuils de bureau et trois caissons.

Les équipements de protection individuelle tels que les masques, gel hydro-alcoolique ... devront être pourvu en qualité suffisante pour le personnel et pour l'organisation de réunion.

Les élus demandent à ce que le PETR soit identifié comme une structure propre, afin qu'elle continue sur la lancée donnée par la mise en place du PETR, du projet de territoire et de la conférence des maires.

Il est important de continuer de communiquer sur les actions et les projets que le PETR porte ou permet d'être réalisés et financés. Notamment sur les financements qui sont drainés par le PETR et que nombreux élus et acteurs du territoire ne connaissent pas.

Des actions de communication spécifique et très ciblées des pôles, comme les financeurs le demandent et une communication globale, pourront continuer à être entreprises.

Le rôle des stagiaires au PETR : en s'appuyant sur des stagiaires, le PETR peut ainsi déléguer certaines tâches et se voir aider sur des points précis, tout en formant de futurs ingénieurs territoriaux.

Pour l'année 2021, deux stagiaires viendront appuyer l'équipe sur la partie politique de pays et projet de territoire du PETR, et pour la mise en place de la réponse à l'appel à projet Écologie industrielle et territoriale.

Il sera nécessaire en 2021 de se doter de nouveaux ordinateurs et licences, téléphones et d'une imprimante scanner ; le parc actuel étant vétuste et ne correspondant plus aux normes.

Une tablette et un téléphone seront achetés pour le Président.

Afin de faciliter le travail multi-site et le télétravail, il va être nécessaire de travailler à un nouveau système d'espace sécurisé de partage des dossiers et de sauvegarde ; au vu des contraintes liées à ces outils une nouvelle configuration réseau pourrait être mise en place en 2021 avec un système de visio-conférence de qualité ainsi qu'une maintenance informatique.

Les prestations de services utiles au bon fonctionnement seront pour la plus part reconduites ; le centre de gestion pour l'édition des paies, assurances statutaires et l'adhésion au DPO ; le SICTIAM pour le logiciel e-magnus, la dématérialisation et le stockage de données type cloud ; DIAC pour la location du véhicule, la MAIF pour les assurances, Mail in black pour l'anti spam, Piment Rouge pour le site internet et nom de domaine email et la société de ménage NET 20 pour les 3 sites du PETR.

## AR Prefecture

D'autres frais annexes seront imputés au budget tel que l'adhésion à l'association des pays et des Régions de la Région, de l'affranchissement, orange pour la téléphonie et la mise en place de nouvelles lignes, abonnements presses, d'entretien des véhicules, de formation, des frais de mission, ... ainsi que la prise en compte des intérêts bancaires.

Une indemnité et des frais de déplacement sont de par les statuts alloués aux élus. A ce jour, 4 élus en bénéficient - Le Président ainsi que les 3 Vice-Présidents.

## 2. L'INGÉNIERIE AU SERVICE DES MISSIONS DÉJÀ EN PLACE ET DÉJÀ ACTÉES POUR 2021

Le PETR pour répondre aux missions qui lui sont confiées doit pouvoir s'appuyer sur des techniciens dédiés à leur tâche et aux contraintes liées au fonctionnement des programmes.

Le programme **LEADER**, de par la convention qui lie la Région et le PETR, impose une moyenne de 2 ETP sur la durée du programme ; En 2021, il est prévu une gestionnaire et une cheffe de projet.

Dans le cadre du **Contrat de transition écologique et solidaire**, environ 2,4 ETP seront mobilisés. 2 chargés de mission travailleront l'une sur l'économie circulaire et la concertation citoyenne, et l'autre sur la transition énergétique et les stations, Sobriété et énergies renouvelables. La coordination et le suivi administratif et financier seront réalisés par la directrice avec l'appui de la secrétaire.

Un travail sur l'Appel à projets ADEME/Région - **Accompagner des démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale** sera entrepris par un stagiaire sur une période de 6 mois.

Le PETR continuera à suivre le **PAT Plan Alimentaire Territorial**, dont l'animation a été confié au Parc du Queyras, par le biais de la chargée de mission CTES économie circulaire. Une réflexion sur le suivi de cette mission sera entreprise.

Un agent continuera à être mobilisé sur la mission **Énergie et adaptation au changement climatique**.

Un travail conjoint avec le Parc du Queyras pourra être poursuivi sur une thématique liée au programme Énergie des deux structures, des recherches pour les financements sur cette possibilité seront entreprises.

Les **politiques contractuelles** sont assurées par la directrice ; cette mission englobe le suivi des programmes étatiques (contrat de ruralité/plan de relance ...) et régionaux (CRET) ainsi que le suivi du **projet de territoire** ; présence aux différents comités techniques et comités pilotage quand cela est nécessaire ; relation avec les partenaires financiers, les EPCI et les communes ; mise en place des nouvelles actions et missions ; réponse aux appels à projet pour le territoire, selon la demande politique.

L'**administration générale, gestion administrative et financière** est effectuée par la directrice et la secrétaire ; ressources humaines, rédaction des contrats et des fiches de poste, lien avec le centre de gestion, édition des mandats et titres, mise en place du budget, comptabilité lien avec la trésorerie, assurance, mise en place et suivi des instances, rédaction des notes et comptes rendus, mise en place



AR Préfecture  
005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Publié le 15/12/2020

et suivi des conventions et partenariats, validation des éléments financiers et stratégiques, suivi de l'état d'avancement des missions, évaluation des agents suivi et appui des missions au niveau financier et administratif ainsi que des programmes et du travail des agents.

L'élaboration de la paie et des charges sociales est effectuée par le centre de gestion. Les déclarations sont effectuées par le PETR en interne.

Le PETR s'appuiera sur des stagiaires sur les thématiques qui le prévoient et qui les financent ou des stagiaires sur de courtes périodes.

### 3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE TERRITOIRE RETENUE AU TRAVERS DES MISSIONS ET PROJETS À INITIER EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

L'année 2021 va permettre de mettre en place de nouvelles missions que les élus ont souhaité voir être développées au sein du PETR.

La loi MAPTAM oblige le PETR de remettre à jour le **projet de territoire**, ainsi que de travailler à la mise en place des conventions territoriales avec les EPCI. Pour ce faire il sera nécessaire d'avoir au minima un stagiaire qui pourra y travailler en lien avec la directrice. Il fera également à l'état des lieux de ce qui est fait au niveau des EPCI notamment sur les activités sportives / APN, afin de préparer la mission qui suit.

Une mission sur **l'aménagement autour des sites liés aux activités sportives du territoire**, que sont entre-autre l'escalade, l'eau vive et le VTT ... sera mise en place dès le 1er juillet 2021.

Diagnostiquer l'existant, mettre en relation les acteurs, les communes, les fédérations autour de ces thématiques ; mais également travailler sur les aménagements autour des sites : accès, parking, signalétique, toilette, ... afin d'une meilleure organisation des initiatives d'aménagement globale. Pour ce faire un(e) chargé(e) de mission sera engagé(e) pour un contrat d'une durée de 6 mois ; à ce jour aucun financement sur ce type d'ingénierie n'est prévu, il sera donc financé par les EPCI ; Cette mission devra être liée pour l'année 2022 à la mission qui devrait découler du travail de coopération qui suit.

Un travail de **coopération sur le tourisme endogène et l'aménagement autour des activités du territoire** via le programme LEADER sera initié durant l'année 2021 mais ne sera pas mis en place qu'en 2022. Ce projet devra être en lien, voir être la suite de la mission autour des activités sportives.

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial** devra être suivi à l'échelle du PETR, pour continuer la dynamique lancée en 2017. En 2021, des recherches de financements seront initiés, afin de proposer dès 2022, une mission à l'échelle du PETR pour le suivi du PCAET.

### 4. LA MAISON DE LA JUSTICE ET DROIT

Suite à la demande du conseil départemental d'accès au droit des Hautes-Alpes, la gestion et le fonctionnement de la MJD ainsi que le poste en découlant ne seront plus à la charge du PETR dès 2021.

AR Prefecture  
3. LES CHOIX BUDGETAIRES

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE

Reçu le 15/12/2020

Les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont fait l'objet d'un débat préalable en bureau le 4 novembre 2020 au cours duquel divers scénarii et propositions ont été évoqués.

Les hypothèses suivantes ont été proposées :

- les missions du PETR doivent continuer sur les thématiques de politique de Pays, permettant de drainer et trouver des nouveaux contrats et fonds pour le territoire ; LEADER dont le programme en cours s'étend jusqu'en 2023 ; les missions du pôle développement durable notamment la mission transversale énergie qui gère entre autre la mise en place d'un nouveau programme CEE , ainsi que les missions liées au contrat de transition écologique incluant le travail sur l'écologie industrielle et territoriale ;
- la loi prévoit que lors du changement de mandature le projet de territoire soit revu, un travail en ce sens devra être entrepris par la directrice avec l'appui d'un stagiaire ;
- une nouvelle mission sur les aménagements liées aux activités sportives que sont entre-autre l'escalade, l'eau vive et le VTT sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et verra sa continuité en 2022 à travers un projet de coopération sur le tourisme endogène qui sera développé via LEADER durant l'année 2021 ;
- que pendant l'année 2021, un travail de recherche de financement sur notamment la mise en place d'une mission Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle du PETR, devra être fait, afin de proposer dès 2022, de nouvelles missions sur la transition écologique et économique dont le suivi du PCAET.
- la ligne de crédit relais subvention doit être remboursée à son terme, et selon les besoins, reconduite ;
- qu'il ne sera pas provisionné cette année de crédit sur la ligne comptable 64116 « indemnités de préavis et licenciement » et la prestation d'avocat ne sera pas reconduite ;
- le bénéfice apporté par les CEE doit servir à compter de cet exercice à un fond de roulement pour le PETR ;
- le PETR n'aura plus à sa charge ni la gestion, ni le fonctionnement de la Maison de la justice et du droit, ni l'emploi de l'agent d'accueil pour cette structure.

Au vu des besoins de financements relatifs à l'administration générale, aux actions identifiées, aux financements escomptés, cette première simulation arrondie, qui permet d'ouvrir le débat, nécessite des recettes incombant aux EPCI pour un montant de 245 000 € sur un budget prévisionnel de 500 000 euros ;

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, il s'agira de faire des choix stratégiques et cohérents au regard du projet politique du PETR entre le développement, le maintien ou la suppression d'actions présentées ci-dessus.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet de DOB



## AR Prefecture

005-200052801-20201202-2020022DOB2021B-DE  
Reçu le 15/12/2020  
Publié le 15/12/2020



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras